

**225C1860** FR0000054470-FS0924

4 novembre 2025

## Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

## **UBISOFT ENTERTAINMENT**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 novembre 2025, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 octobre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 683 799 actions UBISOFT ENTERTAINMENT<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 4,50% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et d'une diminution du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues à titre de collatéral.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dont (i) 190 280 ADR UBISOFT ENTERTAINMENT (représentant 38 056 actions UBISOFT ENTERTAINMENT), (ii) 3 455 634 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, réglés exclusivement en espèces, (iii) 132 623 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêtemprunt de titres et (iv) 489 220 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 207 241 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 134 598 631 actions représentant 148 691 484 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.